

## **DELIBERATION DDB2023\_025**

Date de convocation du Bureau communautaire  
délibérant du Grand Périgueux le 2 juin 2023

Nombre de membres du bureau	
en exercice	54
Présents	39
Votants	50
Pouvoirs	11

**LE 8 juin 2023**, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment  
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la  
présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **CONSTRUCTION DE L'ESPACE ALIÉNOR - DÉLÉGATION DE PAIEMENT - POINT DELIBERANT**

#### **PRESENTS :**

M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. GEORGIADIS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. NOYER, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. AUDI, M. COURNIL, M. DOBBELS, Mme GONTHIER, M. TALLET, Mme ROUX, M. SERRE

#### **POUVOIR(S) :**

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON  
Mme LABAILS donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
M. PASSERIEUX donne pouvoir à M. PROTANO  
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. LECOMTE  
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU  
M. RATIER donne pouvoir à M DENIS  
M. MALLETT donne pouvoir à M. NOYER  
M. MARC donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT  
M. AMELIN donne pouvoir à Mme FAURE  
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. JAUBERTIE

## CONSTRUCTION DE L'ESPACE ALIÉNOR - DÉLÉGATION DE PAIEMENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

**Considérant que** la commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 septembre 2020, a acté l'attribution du Marché Global de Performance de conception-réalisation-maintenance pour la « construction du pôle des services mutualisés » au groupement ETCHART CONSTRUCTION.

**Qu'**au cours de l'exécution du présent marché, le co-traitant VIGIER GENIE CIVIL a sous-traité certaines prestations au groupement composé des entreprises BEAUVIEUX et ETEC.

**Que** les prestations concernées par la sous-traitance sont les suivantes :

- Électricité courant forts
- Électricité courant faibles
- Photovoltaïque

**Considérant que** la société ETEC a fait la demande au Grand Périgueux de mettre en place une délégation de paiement à son fournisseur, DIGITALIS FRANCE, conformément aux modalités de l'article 1336 du Code Civil.

**Que** pour rappel, la délégation de paiement est une opération par laquelle le maître d'ouvrage s'engage à payer au fournisseur les matériels et/ou matériaux devant être mis en œuvre pour l'entrepreneur en charge du chantier.

**Qu'**ainsi, la délibération du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le Grand Périgueux s'est engagé à régler directement au fournisseur le montant des sommes correspondant aux factures dressées par ce dernier et correspondant aux matériels et équipements livrés sur chantier.

**Considérant que** le 22 février 2023, le fonds de commerce de la société ETEC a été cédé à la société HERVE THERMIQUE, par jugement du Tribunal de commerce de Périgueux du 21 février 2023 (n°RG 2023 000471).

**Qu'**ainsi, la société HERVE THERMIQUE est substituée aux droits et obligations de la société ETEC.

**Que** par conséquent, il convient de signer une nouvelle convention de délégation de paiement entre le Grand Périgueux, HERVE THERMIQUE et DIGITALIS.

**Que** la délégation de paiement initiale, en date du 25 novembre 2022, mentionnait un paiement directement au fournisseur DIGITALIS FRANCE à hauteur de 357 378,44 € TTC maximum.

**Qu'**à ce jour, le Grand Périgueux s'est acquitté d'un montant de facture de 141 462,30 € HT au profil de DIGITALIS (+ 28 292,46€ de TVA payé à VIGIER GENIE CIVIL) soit 169 754,76 € TTC.

<u>FACTURATION</u>	€ HT	TVA	€ TTC
Situation n°15	89 344,61 €	17 868,92 €	107 213,53 €
Situation n°16	- €	- €	- €
Situation n°17	52 117,69 €	10 423,54 €	62 541,23 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>141 462,30 €</b>	<b>28 292,46 €</b>	<b>169 754,76 €</b>

**Que** par conséquent, le montant restant à payer s'élève à 156 353,06€ HT soit 187 623,68 € TTC.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Envoyé en préfecture le 26/06/2023  
Reçu en préfecture le 26/06/2023  
Publié le :  
ID : 024-200040392-20230608-DDB2023\_025-DE

DDDB2023\_025  
S'LO

- Valide la proposition de délégation de paiement de l'entreprise HERVE THERMIQUE ;
- Autorise le Président a payer directement le fournisseur DIGITALIS FRANCE, conformément aux modalités de la convention de délégation de paiement, dans la limite de 187 623,68 € TTC ;
- Autorise le Président a signer la convention de délégation de paiement, conformément aux modalités mentionnées ci-dessus.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 23/06/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 23/06/2023	Périgueux, le 23/06/2023
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,  
Jacques AUZOU